

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

INTRODUCTION

Le but du P.E.D.T. est de favoriser la réussite des quelques 6 068 élèves scolarisés. Il doit permettre d'élever leur niveau de compétences, de connaissances et de cultures.

En effet, la réforme des rythmes scolaires en 2014 a conduit les collectivités à accompagner le temps scolaire par une organisation périscolaire harmonisée sur l'ensemble de son territoire. La Communauté d'Agglomération porte cette lourde et coûteuse responsabilité.

Une nouvelle organisation de la journée et de la semaine ainsi que l'articulation induite des temps scolaires et des temps périscolaires en sont les enjeux affichés.

Aujourd'hui, le territoire de Montélimar-Agglomération a opté sur l'ensemble de son territoire pour un retour à la semaine scolaire de 4 jours, exception faite de la commune de Saulce sur Rhône.

Il s'agit, aujourd'hui, de faire évoluer l'organisation du périscolaire et de l'extrascolaire, de mobiliser toutes les ressources et les potentialités autour de l'enfant, de l'élève, pour lui permettre d'enrichir ses compétences et de s'épanouir pleinement. Les aménagements induits par les nouveaux horaires scolaires, spécifiques sur chaque commune, devront être intégrés.

La ville centre de Montélimar et des communes du territoire ont déjà développé des Accueils de Loisirs Associés à l'École.

Pour permettre à l'ensemble des élus du territoire d'aborder l'organisation du temps périscolaire, le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération préside un comité de pilotage.

Le comité de pilotage est composé des vingt-six maires, des deux I.E.N. (Inspectrices de l'Éducation Nationale) du territoire, d'un représentant de la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales) et d'un représentant de la D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Il est nécessaire que les actions « Enfance et Jeunesse » soient mises en cohérence pour être plus lisibles par les familles, plus homogènes sur le territoire et plus efficaces.

I - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Montélimar-Agglomération est une Communauté d'Agglomération, Établissement Public de Coopération Intercommunale, située en région Rhône-Alpes, dans le département de la Drôme, qui a été créée au 1er janvier 2014, fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne et de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame. Son objectif est l'aménagement et le développement harmonieux et solidaire de son espace, la construction et le fonctionnement d'équipements destinés à satisfaire l'intérêt général.

Elle regroupe 26 communes :

Allan, Ancône, Bonlieu sur Roubion, Charols, Châteauneuf du Rhône, Condillac, Cléon d'Andran, Espeluche, La Bâtie-Rolland, La Coucourde, La Laupie, La Touche, Les Tourrettes, Manas, Marsanne, Montboucher sur Jabron, Montélimar, Portes en Valdaïne, Puygiron, Rochefort en Valdaïne, Roynac, Saint Gervais sur Roubion, Saint Marcel les Sauzet, Saulce sur Rhône, Sauzet, Savasse.

Sa population est de 66.227 habitants répartis sur 370 km².



II – FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement politique de la communauté d'agglomération s'articule autour de Commissions composées de Conseillers communautaires et de Conseillers municipaux désignés par les communes et traitant des compétences de l'Agglomération.

Les propositions des Commissions sont soumises au Bureau de l'Agglomération.
Les délibérations sont ensuite présentées et votées en Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire

La communauté d'agglomération est administrée par un organe délibérant dénommé « Conseil communautaire » dont le nombre et la répartition des sièges par commune membre sont fixés comme suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges	Nom de la commune	Nombre de sièges
Allan	2	Montboucher sur Jabron	3
Ancône	2	Montélimar	34
La Bâtie Rolland	1	Portes en Valdain	1
Bonlieu sur Roubion	1	Puygiron	1
Charols	1	Rochefort en Valdain	1
Châteauneuf du Rhône	3	Roynac – Puy Saint Martin	1
Cléon d'Andran	1	Saint Gervais sur Roubion	1
Condillac	1	Saint Marcel lès Sauzet	2
La Coucourde	1	Saulce sur Rhône	2
Espeluche	2	Sauzet	2
La Laupie	1	Savasse	2
Manas	1	La Touche	1
Marsanne	2	Les Tournettes	1
TOTAL		71	

Le Conseil communautaire se réunit en principe au Palais des Congrès situé avenue du 14 juillet 1789 à Montélimar (26200). Il peut décider de se réunir dans un autre lieu dans l'une des communes membres.

Le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation (du Président) ou au Bureau dans son ensemble à l'exception toutefois :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président

Le Président, qui est élu par le Conseil communautaire en son sein, est l'organe exécutif de la communauté d'agglomération.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil communautaire.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la communauté d'agglomération.

Il est le chef des services de la communauté d'agglomération et représente cette dernière en justice. Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et aux responsables de service de la communauté d'agglomération. La délégation de signature donnée au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil communautaire au Président sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Bureau

Le Bureau de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil communautaire. Ce nombre ne peut ni être supérieur à 20 % de l'effectif total du Conseil communautaire, arrondi à l'entier supérieur, ni excéder quinze.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de l'alinéa ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Comptable

Les fonctions de comptable de la Communauté d'Agglomération sont exercées par le trésorier principal de Montélimar.

III – LES COMPÉTENCES EXERCÉES

La communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres les compétences énoncées aux articles ci-dessous du présent titre et suivant les conditions énoncées.

Compétences Obligatoires

En matière de développement économique :

- ➔ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les actes de la communauté d'agglomération en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).
- ➔ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- ➔ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- ➔ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- ➔ Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- ➔ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, *dans les conditions précisées par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.*
- ➔ Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- ➔ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

Cette compétence inclut également la création, l'aménagement et l'entretien des arrêts de bus y compris les abribus et autres mobiliers matérialisant les points d'arrêt du réseau de transport de la communauté d'agglomération.

En matière d'équilibre social de l'habitat

- ➔ Programme local de l'habitat (PLH).

- Politique du logement d'intérêt communautaire.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

En matière de politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

Compétences Optionnelles

Assainissement

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences Complémentaires

Création, aménagement et gestion du refuge et de la fourrière animale et soutien aux associations intervenant dans ce domaine de compétence

Mise en œuvre, pour le compte des communes, d'un service pour la capture et le transport des animaux

Aménagement, gestion et entretien des cours d'eau non domaniaux du Roubion, du Jabron, du Vermonon, de la Citelle, du Lançon, des Riailles, de l'Armagna, du Leynes, du Blomard et du Merdary ainsi que leur bassin versant

Organisation du Montélimar-Agglo Festival (In et Off) et soutien au festival « Ze Festival », au festival « Haut les mômes », au festival « De l'écrit à l'écran », au festival « Itinérance[s] », au projet des « Tréteaux », aux « Cafés littéraires », à « La Corima Drôme Provençale », à « La Montélimar-Agglo des Familles » et à « La Montélimar-Agglo Découverte »

Le handisport et le soutien aux manifestations organisées par la Fédération Française Handisport et les sections handisport du territoire

Politique en faveur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Réseaux et services locaux de communication électroniques

L'Aérodrome de Montélimar

Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique

La promotion et la valorisation de l'agriculture dont la création d'une Maison de l'Agriculture

Le soutien à l'emploi, notamment par la mise en relation des entreprises et des demandeurs d'emplois au travers du forum de l'emploi, du forum des jobs saisonniers, les rencontres d'entreprises et la cellule emploi.

Intérêt Communautaire

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux articles 10 et 11 ci-dessus est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Adhésion à un syndicat

La communauté d'agglomération peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, la communauté d'agglomération peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

Fonds de Concours

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

IV - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Recettes

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération sont précisées à l'article L.5216-8 du Code général des collectivités territoriales.

Dépenses

La communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de ses compétences.

V - AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions et Matières Non Régies Statutairement

Pour toutes dispositions ou matières non régies par les présents statuts il sera fait application des textes législatifs et réglementaires applicables aux communautés d'agglomération et notamment celles résultant du Code général des collectivités territoriales.

LES ENJEUX DE LA MISE EN SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT

- Un enjeu de réussite scolaire.
- Un enjeu sociétal en permettant l'accès de tous à des activités artistiques, culturelles, sportives et citoyennes.
- Un enjeu de mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative et même au-delà dans l'intérêt de l'enfant.
- L'harmonisation des activités périscolaires à l'échelle du territoire.
- Une nouvelle organisation pour les A.L.A.E (Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole) et les A.L.S.H. (Accueils de Loisirs Sans Hébergement).
- La définition d'une organisation pour accueillir les enfants du territoire.
- Le respect des taux d'encadrement selon la réglementation en vigueur.

ÉTAT DES LIEUX ET PÉRIMÈTRE DU P.E.D.T. – TABLEAU ÉCOLES ET HORAIRES

Communauté d'Agglomération Montélimar – Agglomération	2020-2021		Total 2020- 2021
	Maternelle	Elementaire	
Allan	51	99	150
Ancône	31	92	123
Charols		89	89
Châteauneuf	112	186	298
Cléon d'Andran	22	62	84
Espeluche	47	71	118
La Bâtie Rolland	40	74	114
La Coucourde	54	79	133
La Laupie	25	41	66
Les Turrettes	50	59	109
Marsanne	31	49	80
Montboucher	91	153	244
Puygiron	11	14	25
RPI Bonlieu	56	97	153
RPI La Valdaine	30	52	82
RPI Roynac		55	55
Sauzet	61	88	149
Savasse	58	124	182
Saulce sur Rhône	62	101	163
St Marcel les Sauzet	37	88	125
TOTAL	869	1673	2542

	2020-2021		Total 2020- 2021
	Maternelle	Elementaire	
Les Allées	126	246	372
Le Bouquet	138	294	432
Les Champs	109	173	282
La Gondole	107	148	255
Grangeneuve	91	118	209
Les Grèzes		188	188
Nocaze	191		191
Joliot Curie		108	108
Margerie	143	264	407
Maubec	115	154	269
Pracomtal	164	193	357
Sarda	97	208	305
St James	56	95	151
TOTAL	1337	2189	3526

HORAIRES SCOLAIRES 2020-2021*

SITE	Horaires scolaires 2020-2021 matin	Horaires scolaires 2020-2021 après-midi
ALLAN	8h30 – 12h00	13h30 – 16h00
ANCONE mater	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30
ANCONE élèm	9h05 – 12h05	13h35 – 16h35
BONLIEU-SUR-ROUBION	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30
CHAROLS RPI	8h40 – 11h40	13h30 – 16h30
CHATEAUNEUF DU RHONE	8h30 – 11h45	13h45 – 16h30
CLEON	8h30 – 12h00	13h30 – 16h00
ESPELUCHE	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30
LA BATIE ROLLAND	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30
LA COUCOURDE	8h30 – 12h00	13h30 – 16h00
LA LAUPIE	8h30 – 12h00	13h30 – 16h00
LA TOUCHE	8h45 – 12h10	13h45 – 16h20
LES TOURRETTES	8h30 – 12h00	13h30 – 16h00
MARSANNE	8h30 – 12h00	13h30 – 16h00
MONTBOUCHER	8h30 – 11h45	13h30 – 16h15
MONTELMAR	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30
PORTES-EN-VALDAINE	8h45 – 12h15	13h45 – 16h15
PUYGIRON	8h30 – 12h00	13h30 – 16h00
ROCHEFORT-EN-VALDAINE	8h40 – 12h00	13h45 – 16h25
ROYNAC RPI	8h30 – 12h00	13h30 – 16h00
ST-GERVAIS-SUR-ROUBION	8h50 – 11h50	13h20 – 16h20
SAULCE-SUR-RHONE mater	8h55 – 11h55	13h25 – 15h40
SAULCE-SUR-RHONE élèm	9h00 – 12h00	13h30 – 15h45
SAUZET	8h30 – 12h00	13h30 – 16h00
SAVASSE	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30
ST-MARCEL-LES-SAUZET	8h20 – 12h00	13h35 – 16h15

Reste sur une semaine à 4,5 jours

Reste sur une semaine à 4,5 jours

Commune de Saulce sur Rhône : rythme scolaire sur 4,5 jours hebdomadaires, soit :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi : 9h00-12h00 - 13h30-15h45

Mercredi : 9h00-12h00

LE TERRITOIRE CONCERNÉ

L'ensemble des communes de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et des équipements communaux de l'agglomération.

Le nombre d'enfants concernés est de 6 068 sur le territoire.

Les domaines d'activités du P.E.D.T

Il est établi en cohérence avec le projet éducatif évolutif du territoire, avec le projet pédagogique des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole et avec les projets d'école.

Cinq domaines d'activités sont proposés :

- Des activités manuelles et de construction
- Des activités artistiques et culturelles
- Des activités sportives de plein air et de pleine nature
- Des ateliers citoyenneté en vue de l'autonomie de l'enfant, variables selon l'âge et le niveau de l'enfant et lui permettant de comprendre le sens de l'apprentissage
- Des activités de repos et de relaxation.

Toutes ces activités favoriseront l'équilibre de vie, l'apprentissage de la vie en société et la construction de la personnalité de l'enfant dans un cadre sécurisé conformément au projet éducatif évolutif de l'organisation de Montélimar-Agglomération.

VI – LE PROJET EDUCATIF EVOLUTIF – LES INTENTIONS EDUCATIVES

Les accueils de loisirs sont régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles dans sa partie réglementaire.

Le projet éducatif y est en particulier défini par les articles L227-4, R227-3, R227-24, R227-25, et R227-26.

La nouvelle dénomination des "accueils collectifs de mineurs" a été officialisée par le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006.

L'agglomération "Montélimar-Agglomération" se positionne comme l'un des acteurs de l'éducation des enfants et des jeunes, en complémentarité avec :

- La famille.
- L'école.

Tous les accueils de loisirs font l'objet d'une déclaration aux services de l'Etat. Cette déclaration est accompagnée du projet éducatif de l'organisateur.

LES ENJEUX DE LA MISE EN SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT

- Un enjeu de réussite scolaire.
- Un enjeu sociétal en permettant l'accès de tous à des activités artistiques, culturelles, sportives et citoyennes.
- Un enjeu de mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative et même au-delà dans l'intérêt de l'enfant.
- L'harmonisation des horaires scolaires à l'échelle du territoire.
- Une nouvelle organisation pour les A.L.A.E (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) et les A.L.S.H (Accueil de Loisirs sans hébergement).
- La définition d'une organisation pour accueillir les enfants du territoire.

LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS.

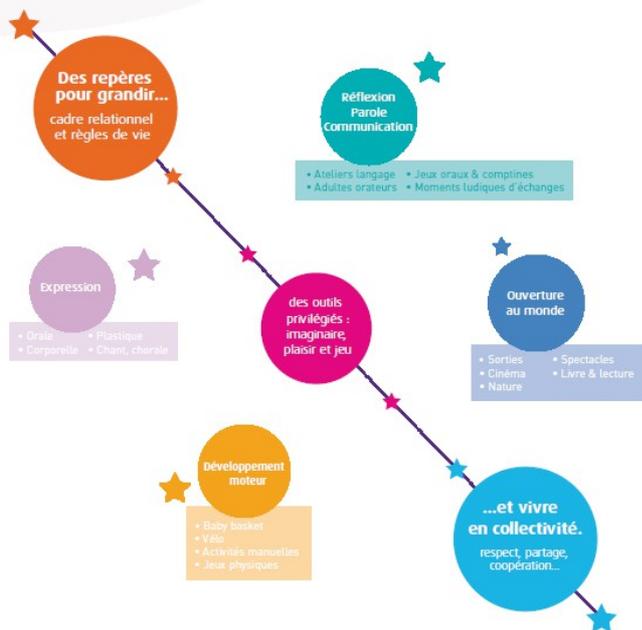
◇ À la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse :

- 1- Permettre la découverte et le développement de ses capacités physiques, intellectuelles, d'expression, de création et d'imagination.
- 2- Favoriser l'expression, la parole et la participation ; tenter de la prendre en compte, en développant la compréhension progressive et l'équilibre entre liberté et contraintes, droits et devoirs ; développer son aptitude aux choix.
- 3- Ouvrir l'esprit des enfants et des jeunes au monde qui les entoure, et aux domaines artistiques et culturels, de manière active, ludique et instructive.
- 4- Favoriser l'acquisition progressive de son autonomie, et développer sa capacité de participation et d'évaluation.
- 5- Favoriser la socialisation de l'enfant et du jeune :
 - Le respecter et lui apprendre à respecter les autres.
 - Leur apprendre à évoluer dans un cadre défini.
 - Leur apprendre à s'investir et à participer.
 - Permettre à chacun de découvrir d'autres lieux, d'autres espaces, d'autres enfants et jeunes.



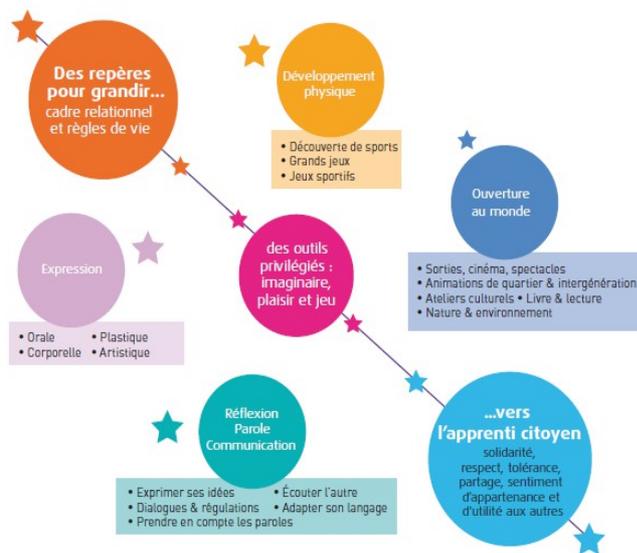
Les grandes orientations

Notre mission : l'éveil et la découverte



Les grandes orientations

Notre mission : l'éveil et la découverte



NOTIONS D'ACCUEIL

L'enfant est accueilli lors :

- du temps périscolaire (avant la classe, la pause méridienne, après la classe).
- du temps extrascolaire (fin de semaine, les vacances, en soirée).

L'objectif est d'assurer non seulement un accueil pour la période comprise entre le temps d'enseignement obligatoire et le retour dans la famille mais aussi d'assurer un accueil pendant l'absence des parents en dehors des jours de classe. Les divers temps d'accueil doivent, bien évidemment, s'accomplir en complémentarité.

◆ **Les enfants et les jeunes originaires d'un espace géographique donné, doivent être accueillis tout en permettant l'harmonie des populations et le respect des différences :**

Une aire de recrutement trop étroite ne permet pas le maillage des populations nécessaire à la rupture du phénomène de ghetto ethnique et social. Aussi, le brassage ne peut se faire qu'autour de projets valorisants initiés par nos établissements.

L'objectif est donc de retrouver des enfants et des jeunes :

- Scolarisés dans des établissements scolaires différents.
- Issus de milieux culturels et sociaux différents.

◆ **Les enfants doivent être accueillis dans des lieux adaptés :**

- Conditions d'accueil adaptées aux pratiques, aux divers modes de pratiques, aux âges et au nombre d'enfants.
- Conditions d'accueil conformes aux règles de sécurité et d'hygiène.

◆ **Les enfants doivent être accueillis en toute sérénité :**

- assurer la sécurité des enfants :
 - * permettre l'hygiène corporelle,
 - * assurer la sécurité psychologique et morale.

NOTIONS D'ACCESSIBILITE

◇ Permettre l'accueil du plus grand nombre d'enfants :

- Respecter les règles de la République, « Liberté, Egalité, Fraternité ».
- Absence de discrimination par les ressources de la famille.
- Apprentissage et respect de la laïcité.

Les montants de participation sont en relation avec les ressources des familles (quotient familial).

NOTIONS D'EDUCATION

- ◇ Proposer des objectifs éducatifs :
- Attitudes : de vie collective, d'autonomie, d'inventivité, de créativité, de curiosité...
- Méthodes : d'apprentissage, de rigueur, d'application...
- Connaissance et maîtrise : habiletés mentales et motrices, habitudes corporelles.

Ces objectifs sont en lien avec les projets des deux structures : Accueils de loisirs associés à l'école (A.L.A.E.) et accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.).

- ◇ Proposer des activités diversifiées :
- Activités : sportives, de plein air, artistiques, littéraires, scientifiques...
- Proposer des modes de pratiques respectant la sociologie des familles.
- Espaces ludiques, matériels adaptés, démystification des pratiques, démocratisation des pratiques.

NOTIONS D'ORGANISATION

- ◆ Assurer la conception et la mise en œuvre du dispositif « démarche qualité » :
Pour toutes les phases de l'organisation identifiant les besoins, les ressources, les contraintes.
- ◆ Formaliser les projets d'animation en cohérence avec les projets éducatifs de territoire et pédagogique de la structure, et les projets d'école.
- ◆ Identifier les directeurs d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement et les équipes permanentes et professionnelles.

NOTIONS D'ÉVALUATION

- ◆ Utiliser les outils d'évaluation du dispositif de conduite de projet et d'évaluation pour :
 - Évaluer les savoirs acquis dans les activités par le processus d'apprentissage,
 - Apprécier la modification des comportements sociaux,
 - Apprécier l'intégration dans la vie de la Cité.
- ◆ Assurer le suivi des activités
 - Identifier les réussites,
 - Identifier les dysfonctionnements.
- ◆ Identifier les effets :
 - Les attitudes des enfants,
 - Les apprentissages,
 - La vie dans la Cité.
- ◆ Prévoir des actions de correction des défauts constatés en les intégrant comme une étape dans l'accession à la réussite en modifiant :
 - L'organisation,
 - L'encadrement,
 - Les contenus des animations,
 - La mise en place d'un livret pédagogique (parcours de l'enfant).

L'ORGANISATION SUR LE TERRITOIRE

La Direction de l'Enfance a pour mission de coordonner et d'animer les accueils de loisirs du territoire en gestion directe et en gestion déléguée à des associations.

En gestion directe pour les accueils de loisirs extrascolaires :

1	KID O BLEU	3-17 ans	80 places
2	KID O JAUNE	3-17 ans	80 places
3	KID O ROUGE	3-17 ans	80 places
4	KID O VERT	3-17 ans	300 places
5	KID O ALLAN	3-17 ans	48 places
6	KID O CLEON	3-17 ans	60 places
7	KID O SAVASSE	3-17 ans	80 places
8	KID O SAUZET	3-17 ans	80 places
9	KID O MONTBOUCHER	3-17 ans	80 places
10	KID O LUDO	3-17 ans	45 places
11	KID O CHATO	3-17 ans	56 places

Soit au total, **989 places sur les temps extrascolaires et 580 places pour le plan mercredi.**

En gestion associative :

11	MJC DE MONTELMAR	3 – 17 ans	80 places
12	ACM DE SAULCE	3 – 17 ans	60 places

Soit au total, **140 places.**

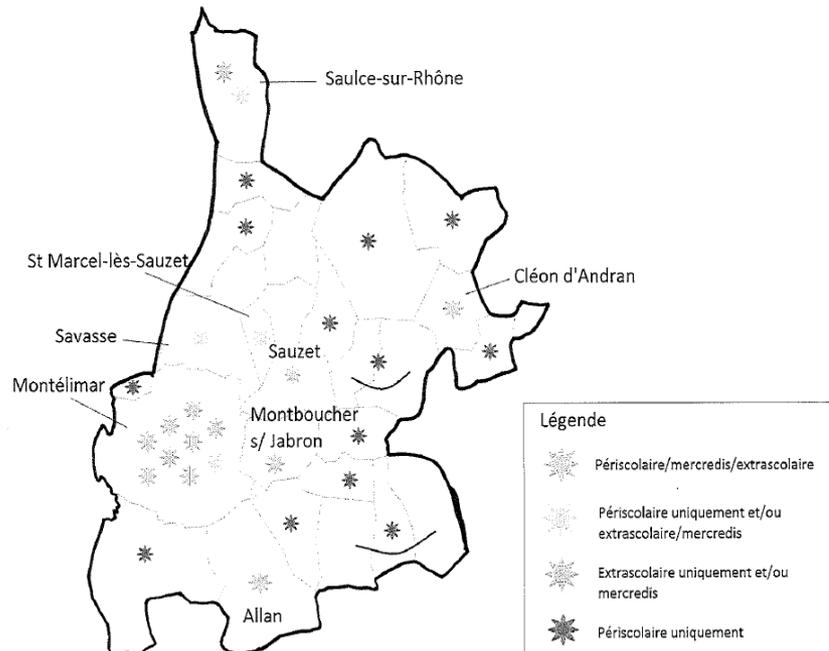
En gestion directe pour les accueils de loisirs périscolaires :

1	ALLAN	17	MTL LES CHAMPS
2	ANCONE	18	MTL LES GREZES
3	CHATEAUNEUF DU RHÔNE	19	MTL MARGERIE
4	CLEON D'ANDRAN	20	MTL MAUBEC
5	ESPELUCHE	21	MTL NOCAZE
6	LA BATIE ROLLAND	22	MTL PRACOMTAL
7	LA COUCOURDE	23	MTL SARDA
8	LA LAUPIE	24	MTL ST JAMES
9	LES TOURRETTES	25	PUYGIRON
10	MARSANNE	26	RPI BONLIEU / ST-GERVAIS
11	MONTBOUCHER-SUR-JABRON	27	RPI CHAROLS
12	MTL GRANGENEUVE	28	RPI LA VALDAINE
13	MTL JOLIOT CURIE	29	RPI ROYNAC
14	MTL LA GONDOLE	30	SAUZET
15	MTL LE BOUQUET	31	SAVASSE
16	MTL LES ALLEES		

En gestion associative :

32	SAULCE SUR RHONE
33	ST MARCEL LES SAUZET

Soit au total, **6068 places** (gestion directe + gestion associative).



LE CONTEXTE / LIEU / OUVERTURE

-> Les lieux : Utilisation des locaux scolaires et équipements dédiés. Utilisation des équipements de l'agglomération et des sites spécifiques.

-> 1129 places maximum sur les temps extrascolaires en fonction des périodes d'ouverture.

-> 6068 places sur les temps péri-scolaires.

En chiffres :

- 185 animateurs et directeurs mobilisés,
- 53 intervenants et 17 enseignants,
- 20 saisonniers en renfort sur la saison estivale,
- 123 personnes Mises À Disposition (M.A.D. = personnel communal).

LE PROJET ÉDUCATIF – INTENTIONS EDUCATIVES

Une base fondamentale :

- **Assurer la sécurité physique, sanitaire, affective et morale de chaque enfant.**
- **Permettre à chaque enfant et jeune de :**
- ✓ *"Vivre en collectivité", "vivre ensemble".*

Toute expérience, toute action dans ce lieu de vie qu'est l'accueil de loisirs, permet à l'enfant de construire son "savoir-vivre ensemble" à travers les jeux et la coopération, l'éducation au choix, la responsabilité et la participation, ainsi qu'être utile ensemble (chantiers jeunes...).

- ✓ *Devenir citoyen.*

Dans tous les aspects de la vie de l'accueil de loisirs, les valeurs de partage, de solidarité, de respect mutuel et de tolérance.

- ✓ *De découvrir des activités physiques.*

L'initiation et la découverte des activités physiques et sportives de plein air et de pleine nature (la découverte des sports, de grands jeux...).

- ✓ *S'exprimer.*

L'expression orale, l'expression artistique, l'expression corporelle, l'expression plastique, sont au coeur des activités thématiques proposées dans le cadre de l'accueil de loisirs.

- ✓ *Réfléchir et communiquer.*

Après avoir encouragé l'expression de l'enfant et du jeune, il faut ensuite prendre en compte la parole, et permettre de considérer la parole de l'autre.

- ✓ *Ouvrir l'accueil de loisirs sur son environnement et sur le monde.*

Découvrir la nature et l'environnement, le livre et la lecture, les spectacles, le cinéma d'Art et d'Essai, et les sorties pour connaître sa commune, son agglomération, son pays et le monde.

L'ensemble des actions éducatives et pédagogiques consiste à mettre en place des situations riches qui soient en permanence porteuses de découvertes, de paroles et de jeux.

L'organisation par tranche d'âge, le cadre de vie, le cadre spacial, le cadre temporel, les règles de vie de chaque accueil de loisirs doivent être des préoccupations permanentes.

- **Associer l'accueil de loisirs et les familles.**

La famille est un élément "clé" de l'accueil de loisirs. Tout comme l'enfant, elle doit être au coeur du projet de l'accueil de loisirs. Elle doit être prise en compte à travers tous ses besoins : être accueillie, rassurée, informée et associée.

L'accueil de l'enfant commence par celui des parents ; les familles doivent pouvoir vivre, partager les joies et les activités des enfants.

Pour cela, le directeur de chaque site doit créer des rencontres conviviales et festives (fête de Noël, spectacles, portes-ouvertes...) soit dans l'établissement, soit à l'extérieur (participation à l'échelle des communes, de l'agglomération...)

Le projet éducatif général de l'agglomération est en cohérence avec le P.E.D.T., voté à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Les projets pédagogiques spécifiques de chaque accueil de loisirs s'inscrivent dans le cadre défini par Montélimar-Agglomération.

C'est pourquoi, au delà des valeurs contenues dans le projet éducatif général, chacun des accueils de loisirs décline un certain nombre d'orientations plus concrètes, qui portent et guident l'ensemble des directeurs et leurs équipes.

LES MODALITÉS D'ORGANISATION

En cohérence avec le projet éducatif évolutif de Montélimar et les projets pédagogiques spécifiques de chaque Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole, et en complémentarité avec les projets d'école, un programme d'organisation des activités et de l'accueil est proposé.

Chaque groupe scolaire est un A.L.A.E. (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) sur l'ensemble des temps périscolaires (matin, pause méridienne et soir). Ils sont encadrés par les mêmes personnels (animateurs, A.T.S.E.M. et enseignants), sous la responsabilité des directeurs d'accueil périscolaire, avec, en outre, la participation d'intervenants extérieurs qualifiés.

La cohérence éducative entre toutes ces activités est assurée et renforcée par la mise en œuvre d'une complémentarité entre le projet d'école et le projet pédagogique spécifique de l'A.L.A.E. (Accueil de loisirs Associé à l'Ecole).

Organisation

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi (accueil périscolaire):

Le matin :

Un accueil non dirigé de 7h30 à 8h30 ou 9h00 (suivant les horaires scolaires), pour les maternelles et les élémentaires.

Le midi : (Pause méridienne)

- De 11h30 à 12h30 : activités pédagogiques non dirigées pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine.
- De 11h30 à 13h30 ou de 12h00 à 13h30 ou de 12h00 à 14h00 (suivant les horaires scolaires) dans le cadre du service de la restauration scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Des ateliers pédagogiques seront organisés ou un temps libre pour les élémentaires et pour les maternelles.

Pour la commune de Saulce sur Rhône, en complément :

- De 12h00 à 12h30 le mercredi.

➔ Pour les élémentaires

- De 16h00 à 17h00 ou de 16h30 à 17h30 activités pédagogiques non dirigées (1créneau)
- De 16h00 à 17h00 ou de 16h30 à 17h30 activités pédagogiques dirigées (1créneau)
- De 17h00 à 18h00 ou de 17h30 à 18h30 activités pédagogiques non dirigées (1 créneau)
- De 17h00 à 18h00 ou de 17h30 à 18h30 activités pédagogiques dirigées (1 créneau)
- De 16h00 à 18h00 ou de 16h30 à 18h30 activités pédagogiques longues « sportives, culturelles ou d'éveil » (2 créneaux).

Pour la commune de Saulce sur Rhône :

- De 15h45 à 16h30** ateliers courts non dirigés et temps de repos / et ou de relaxation ou activités pédagogiques complémentaires A.P.C (Education Nationale)
- De 15h45 à 17h00** activités pédagogiques complémentaires (1 créneau)
- De 17h00 à 18h00** activités pédagogiques non dirigées (1 créneau)
- De 17h00 à 18h00** activités pédagogiques dirigées (1 créneau)
- De 15h45 à 18h00** activités pédagogiques dirigées longues (2 créneaux)

➔ Pour les maternelles

- De 16h00 à 17h00 ou de 16h30 à 17h30 activités pédagogiques non dirigées (1 créneau)
- De 16h00 à 17h00 ou de 16h30 à 17h30 activités pédagogiques dirigées (1 créneau)
- De 17h00 à 18h00 ou de 17h30 à 18h30 activités pédagogiques non dirigées (1 créneau)
- De 17h00 à 18h00 ou de 17h30 à 18h30 activités pédagogiques dirigées (1 créneau)
- De 16h00 à 18h00 ou de 16h30 à 18h30 activités pédagogiques dirigées longues (2 créneaux)

Pour la commune de Saulce sur Rhône :

- *De 15h45 à 16h30** ateliers courts non dirigés et temps de repos / et ou de relaxation ou activités pédagogiques complémentaires A.P.C (Education Nationale)*
- *De 15h45 à 17h00** activités pédagogiques complémentaires (1 créneau)*
- *De 17h00 à 18h00** activités pédagogiques non dirigées (1 créneau)*
- *De 17h00 à 18h00** activités pédagogiques dirigées (1 créneau)*
- *De 15h45 à 18h00** activités pédagogiques dirigées longues (2 créneaux)*

Le mercredi (accueil périscolaire) :

« Plan Mercredi »

- 7h30 - 8h30 : Accueil péri-centre
- 8h30 - 12h00 : Activités manuelles, culturelles ou sportives
- 12h – 13h30 : Repas
- 13h30-17h00 : Activités manuelles, culturelles ou sportives
- 17h00-18h30 : Accueil péri-centre

Planning enfants : Emploi du Temps

	7h30-8h30 ou 7h30-9h00	8h30-11h30 ou 8h30-12h ou 9h00 - 11h30 9h00-12h00	11h30-13h30 ou 12h00-13h30 ou 12h00 - 14h00	13h30-16h00 ou 13h30-16h30 ou 14h00-16h30	16h00-17h00 ou 16h30 17h30 et 17h00-18h00 ou 17h30-18h30	16h00-17h00 16h30-17h30 17h00-18h00 17h30-18h30 16h00-18h00 16h30-18h30
LUNDI	Accueil périscolaire du matin	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Accueil périscolaire non dirigé	Ateliers pédagogiques
MARDI	Accueil périscolaire du matin	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Accueil périscolaire non dirigé	Ateliers pédagogiques
JEUDI	Accueil périscolaire du matin	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Accueil périscolaire non dirigé du soir	Ateliers pédagogiques
VENDREDI	Accueil périscolaire du matin	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Accueil périscolaire non dirigé	Ateliers pédagogiques

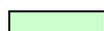
Légende :



Accueil périscolaire du matin
Facultatif et payant



Enseignement obligatoire et gratuit sous la responsabilité des enseignants



Pause méridienne : restaurant scolaire
Facultatif et payant
Activités pédagogiques temps libre, jeux, B.C.D., ludothèque



Accueil périscolaire du soir
Facultatif et payant
De 16h00 à 17h00 ou de 16h30 à 17h30 (Départ échelonné – 1 créneau)
De 17h00 à 18h00 ou de 17h30 à 18h30 (Départ échelonné – 1 créneau)
De 16h00 à 17h00 ou de 16h30 à 17h30 (1 créneau)
De 17h00 à 18h00 ou de 17h30 à 18h30 (1 créneau)
De 16h00 à 18h00 ou de 16h30 à 18h30 (2 créneaux)

Sauf commune de Saulce sur Rhône (cf infra)

PLAN MERCREDI

Planning enfants : Emploi du Temps

	7h30 - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30	13h30 - 17h	17h - 18h30
MERCREDI	Péricentre	Activité ALSH	Repas	Activité ALSH	Péricentre

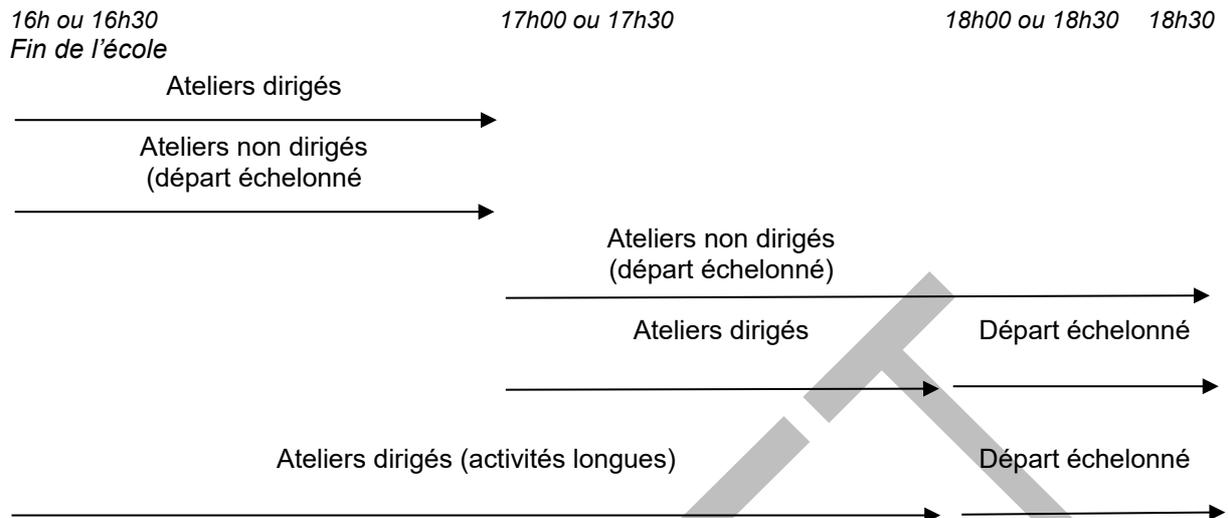
Légende :

-  Accueil péricentre du matin en accueil échelonné
Facultatif
-  Activité manuelles, culturelles et sportives
-  Repas
-  Accueil péricentre du soir en départ échelonné
Facultatif et payant

Sauf commune de Saulce sur Rhône (cf infra)

Structures	Adresse
Kid O Vert	Route de St Gervais 26200 Montélimar
Kid O Jaune	7, Rue d'Isly 26200 Montélimar
Kid O Rouge	Rue Etienne Marcel 26200 Montélimar
Kid O Bleu	8, Avenue Stéphane Mallarmé 26200 Montélimar
Kid O Sauzet	Espace Françoise Dolto 26740 Sauzet
Kid O Savasse	50, rue de Cebel 26740 Savasse
Kid O Montboucher	325, rue Saint-Martin 26740 Montboucher sur Jabron
Kid O Allan	Espace d'animation et école 26780 Allan
Kid O Cléon	Maison de l'enfance 26450 Cléon d'andran
Kid O Chato	20, rue de la Combe 26780 Châteauneuf du Rhône
Kid O Ludo	10, rue de Lavoisier 26200 Montélimar
Les Saulcioux	20 avenue du Dauphiné 26270 Saulce sur Rhone

PLANNING DES ACTIVITÉS DU SOIR DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIÉS À L'ÉCOLE (A.L.A.E) EN MATERNELLE (CYCLE I) :



Activités repos / relaxation

- Conte
- Jeux libres
- Coin repos
- Sieste

Activités sportives

- Eveil corporel
- Motricité
- Danse
- Expression corporelle
- Plein air

Activités culturelles et artistiques

- Peinture
- Activité musicale
- Théâtre

Ateliers citoyenneté

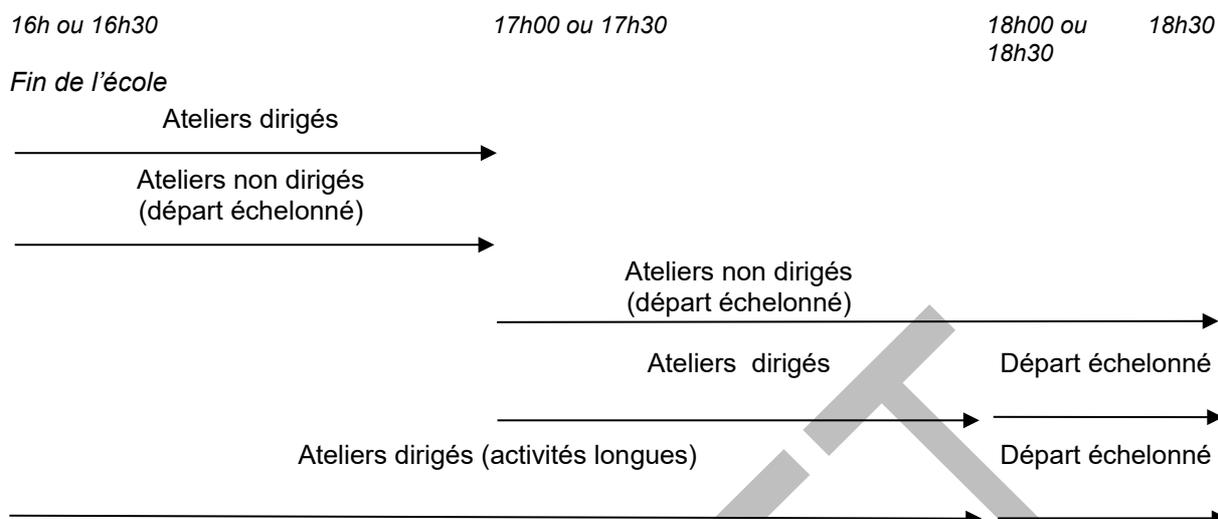
- Expression orale
- Petit jeu
- Découverte des langues

Activités manuelles

- Petite production
- Découpage
- Modelage

Sauf commune de Saulce sur Rhône (cf infra)

PLANNING DES ACTIVITÉS DU SOIR DANS ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIÉS À L'ÉCOLE (A.L.A.E) EN ÉLÉMENTAIRE (CYCLE II ET CYCLE III) :



Activités repos / relaxation

- Lecture de conte
- Ateliers de respiration
- Jeux libres
- B.C.D

Activités sportives

- Ateliers de découverte
- Jeux collectifs football, basket
- Dessin
- Jeux individuels (tennis, ping-pong)

Activités culturelles et artistiques

- Peinture
- Danse- Musique
- Spectacle

Ateliers citoyenneté

- Calligraphie
- Jeux de lecture
- Jeux de mémoire
- Organisation dans l'espace
- Poésie
- Ateliers informatiques
- Découverte des langues
- Atelier droits de l'enfant

Activités manuelles

- Construction d'objet en bois
- Kapla
- Création carnaval

Les activités corporelles / et ou activités physiques se déclinent par petits modules de 20 minutes maximum.

Sauf commune de Saucé sur Rhône (cf infra)

PLAN DE FORMATION ET D'INFORMATION :

a) Un plan de formation complet comprend des formations pour les directeurs de structure d'accueil périscolaire (A.L.A.E.), les agents d'animation, les A.T.S.E.M., ainsi qu'un accompagnement des associations partenaires.

Il est proposé notamment aux enseignants de participer et d'intégrer les équipes périscolaires.

Le plan comprend des formations qualifiantes et non qualifiantes par modules thématiques mais aussi un accompagnement et un conseil pédagogique en amont de la mise en œuvre.

Ainsi pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, 6 000 heures de formations BAFA / BAFD ont été dispensées aux agents périscolaires.

Les agents bénéficient d'une formation «Analyse de la pratique et techniques d'animation », de « Mercredis de la formation » avec intervenants extérieurs (pour exemple : vivre ensemble avec la réalisatrice Anne Barth, les « cafés littéraires », De l'Ecrit à l'Ecran...), ainsi que de formations internes au logiciel métier et au portail famille.

Pour fédérer les équipes et envisager des améliorations des conditions d'accueil des enfants, des réunions pédagogiques sont proposées sur chaque école et A.L.A.E à l'initiative du directeur périscolaire.

D'autres directions et services de la Communauté d'Agglomération sont d'ores et déjà impliqués dans l'organisation des animations pédagogiques :

- Le service des sports de la Communauté d'Agglomération,
- Le service de la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération,
- Le service de la programmation culturelle et cinéma de la Communauté d'Agglomération,
- Le service du Conservatoire de musique et théâtre de la Communauté d'Agglomération,
- Le service de la ludothèque de la direction des loisirs et de la jeunesse,
- Des partenaires associatifs dans les domaines du sport, de la culture sont aussi force de proposition.

Le plan de formation est évolutif et, en fonction des projets sur chaque site, il est adapté à la demande des équipes pédagogiques du périscolaire.

La direction de l'Enfance et de la Jeunesse constitue un centre ressource pour chaque agent.

Sur le plan de l'accueil des familles, une modernisation du logiciel métier a été opérée en 2015, avec la mise en place d'un portail famille proposant diverses fonctionnalités dont les inscriptions et le paiement en ligne. L'utilisation de la voie électronique est en constante progression, ce qui répond à la demande des familles. Une assistance téléphonique et par courriel est proposée, ainsi qu'un tutoriel en ligne.

Parallèlement, chaque A.L.A.E. propose des permanences pour aider les parents pour la découverte du portail famille (Tutoriel et création d'une Foire Aux Questions) et d'un accueil individualisé (P.A.I.), en particulier pour les enfants porteurs de handicap.

Les structures disposent de tablettes numériques reliées au logiciel métier qui permettent un pointage des enfants en direct, ce qui sécurise la bonne réalisation des données de présence. Par ailleurs, ces tablettes permettent de disposer des informations utiles concernant les enfants (personnes à contacter en cas d'urgence, numéro de téléphone du contact, données santé de l'enfant dans le cas d'allergie ou de Projet d'Accueil Individualisé).



MON ESPACE



Jean-Luc AGGLO
 1, avenue Saint Martin
 Maison des services publics
 26200 Montélimar
 comptable.enfance-jeunesse@montelimar-agglo.fr

[Profil](#)
[Identifiants](#)
[Entourage](#)

CO-REPRÉSENTANTS



Marielle

MEMBRES FOYER



Marianne



Juin



Charlie

Bienvenue sur votre espace privé
 Cet espace privé a pour objectif, de simplifier l'ensemble de vos démarches administratives au quotidien.

[Lire la suite](#)

MON TABLEAU DE BORD

[Dernières démarches](#)
[Echanges à lire](#)
[Mes factures](#)
[Mes documents](#)
[Edition de documents](#)
[Mes actualités](#)
[Coordonnées](#)

MA FAMILLE

[Réserver les activités](#)
[Créer une inscription](#)
[Signaler une absence](#)

b) L'information aux familles et aux enfants

La politique tarifaire est votée chaque année.

- Tarifs 2020 :

A - ACCUEIL DE LOISIRS (suite)

LE PERISCOLAIRE

	TARIFS Montélimar Agglomération AU 1er/09/2020			Majoration
	Q1	Q2	Q3	Activité exceptionnelle
1 Créneau	0,80 €	0,90 €	1,00 €	4,40 €
Accueil de midi post-restauration (par année scolaire et par enfant)	10,10 €	12,20 €	14,20 €	

Il n'y a pas de majoration pour les enfants scolarisés en Regroupement Pédagogique Intercommunal

LES MERCREDIS

	TARIFS Montélimar Agglomération AU 1er/09/2020			Majoration
	Q1	Q2	Q3	Activité exceptionnelle
Demi journée	2,50 €	2,80 €	3,40 €	4,40 €
Journée	3,30 €	4,40 €	5,60 €	
Repas	3,70 €			

LE PERI CENTRE

	TARIFS Montélimar Agglomération AU 1er/09/2019		
	Q1	Q2	Q3
1 Créneau	0,80 €	0,90 €	1,00 €

TOUS LES TARIFS SONT MAJORES DE 100% POUR LES HORS COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
MONTE LIMAR AGGLOMERATION

- Information aux familles , inscriptions avant chaque période (septembre / décembre , janvier / avril, mai / juillet).

Des documents internes ont été élaborés :

- Une plaquette d'information du centre périscolaire, « mode d'emploi »,
- Des modalités d'inscription par centre et par intérêt,
- L'inscription interne : consultation des programmes,
- Un règlement intérieur,
- La fiche unique de renseignements.

Le portail famille, ainsi que le e-mailing permettent l'information régulière des familles quant à la programmation des A.L.A.E., les temps forts (fêtes de fin d'année, fêtes de Noël, ...), la transmission de documents (justificatifs d'absence), la tarification, la facturation.

Le Projet Éducatif Territorial ainsi que le projet pédagogique évolutif y sont aussi consultables.

LE COMITÉ DE PILOTAGE / ÉVALUATION

► Le comité de pilotage, instance territoriale de réflexion, a été créé spécifiquement pour la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes scolaires en 2013.

Il est composé de 26 maires, des adjoints en charge de l'enfance, des directeurs généraux et secrétaires de mairie, du directeur de l'enfance et de la jeunesse, des deux I.E.N, d'un représentant de la D.D.C.S et de la conseillère de la C.A.F.

Il a été conçu comme l'instance de conception et de pilotage du P.E.D.T.

Il a pour mission la réflexion stratégique et favorise la mobilisation de tous les acteurs de la vie scolaire, périscolaire et extrascolaire.

8 réunions du comité de pilotage de l'Agglomération ont été organisées.

Le comité continuera de se réunir pour affiner et évaluer les modalités de mise en œuvre du transfert périscolaire par le biais de la Commission famille de la Communauté d'Agglomération.

► Des commissions spécifiques sur chaque commune.

Chaque commune a fait l'objet d'une rencontre spécifique pour adapter et construire un centre périscolaire.

L'entretien des locaux mis à disposition gracieusement par chaque commune auprès de la Communauté d'Agglomération et de l'ensemble des infrastructures disponibles afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, est à la charge des communes .

Les R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ont fait l'objet d'une réflexion particulière afin d'adapter le dispositif avec leurs contraintes spécifiques (transport, locaux, restauration, déplacement des enfants...).

L'année 2018/2019 nous a permis :

- ✓ de mettre en place le retour de la semaine à 4 jours en maintenant un service de qualité, sur la grande majorité des communes de l'agglomération,
- ✓ de continuer à participer aux conseils d'école,
- ✓ d'évaluer les effectifs sur chaque site et sur chaque créneau,
- ✓ de réunir le comité de pilotage une fois par an pour faire évoluer le dispositif,
- ✓ d'être attentif au « Plan Mercredi » et aux subventions et aux financements de l'État et des partenaires.
- ✓ De mettre en place des comités de pilotage de secteur avec les équipes pédagogiques périscolaires et enseignantes en associant les familles et les partenaires.

L'année 2019/2020 nous permettra :

- ✓ de maintenir les services proposés aux familles,
- ✓ de conforter la professionnalisation et le formation des agents,
- ✓ de continuer la mise en place des sous-comités de pilotage,
- ✓ de mettre en place un livret pédagogique pour chaque enfant (en annexe).

DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Chaque année, et plus si besoin, le comité de pilotage éditera un rapport d'activité faisant apparaître les évolutions qualitatives et quantitatives du dispositif.

Ce rapport mentionne en particulier :

- L'évolution de la fréquentation des enfants dans le cadre du contrat enfance jeunesse (C.E.J) qui constitue également une source d'informations utiles quant à l'évolution des taux de remplissage des structures d'accueil.
- La réflexion et les actions conduites par les équipes pédagogiques (animateurs, intervenants, enseignants). Elles favorisent la mutualisation des moyens matériels et humains au service d'une meilleure qualité d'accueil.
- L'évolution financière est étudiée chaque année ainsi que les partenariats de la C.A.F, de la M.S.A et l'Etat sur l'ensemble du dispositif. La participation des familles et celle des communes (moyens matériels et humains) sont aussi évaluées.
- Les évolutions qualitatives et quantitatives de l'ensemble des partenaires et des services de la Communauté d'Agglomération : chaque année, une recherche d'économie d'échelle est proposée. Des ajustements d'activités, de programmes sont alors opérés afin de mieux répondre à la demande des enfants et des familles.
- L'évolution des comportements avec des indicateurs permettant d'apprécier la baisse de l'agressivité, le développement de l'attention en classe, l'épanouissement de l'enfant et la découverte de nouvelles activités.
- Le développement des publics touchés et l'accessibilité des structures d'accueil de loisirs :
 - Analyser la nouvelle répartition des enfants de 16h00 à 17h00, de 17h00 à 18h00, de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30 sur les propositions d'activités qualitatives.
 - Comprendre et analyser les taux de remplissage de l'ensemble des temps d'accueil proposés aux enfants.
 - Analyser les évolutions de fréquentation entre propositions d'activités sur chaque structure.
 - « Plan Mercredi » : mettre en adéquation l'offre et la demande.

En complément, la réalisation de réunions avec les partenaires et équipes pédagogiques permet d'apporter de nouvelles informations.

Les données collectées par la C.A.F permettent d'identifier l'attente des familles et en particulier des enfants.

Enfin, le projet éducatif évolutif (annexe) de la Communauté d'Agglomération fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration régulières.

La complémentarité pédagogique est une recherche permanente entre les équipes de l'Éducation Nationale et les équipes de la Communauté d'Agglomération.

Le projet d'école et le projet pédagogique du centre périscolaire (A.L.A.E) recherchent la cohérence permanente.

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a voté le transfert de la compétence périscolaire le 27 janvier 2014.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération est vaste et les enjeux nombreux.

Les élus de Montélimar-Agglomération ont abordé le transfert du périscolaire vers l'Agglomération.

L'ambition du territoire, traduite ici par la prise en direct de la compétence périscolaire, souligne la volonté d'organiser le meilleur accueil possible des enfants avant, pendant et après l'école.

Cela constitue également une aide aux familles en leur ouvrant la possibilité d'accompagner leur vie professionnelle par une prise en charge encadrée de leurs enfants.

Permettre à chaque enfant de mieux réussir sa scolarité en lui aménageant des journées et des semaines plus proches de ses rythmes biologiques améliore la complémentarité en adéquation avec son développement global.

Dans cette ouverture qui nous est offerte aujourd'hui, chacun peut contribuer au mieux à un accueil de qualité des enfants.

L'engagement des communes aux côtés de la Communauté d'Agglomération, de l'Éducation Nationale, de la C.A.F., de la M.S.A. et des services de l'État constitue des atouts pour le territoire.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs a pris corps pendant les quatre années du projet éducatif territorial. Les résultats quantitatifs et qualitatifs sont maintenant mesurables.

L'information, la communication, la concertation avec les familles se poursuivent activement.

Un projet prévu au service de l'enfant, une éducation portée par l'Éducation Nationale, la Communauté d'Agglomération et les familles finalisent un projet éducatif de territoire global et cohérent afin que tous les enfants du territoire de notre nouvelle agglomération soient accueillis de la même manière sur le plan financier que sur le plan de la qualité des accueils périscolaires.

L'année 2020 / 2021 sera une année de mise en place du nouveau projet éducatif territorial en prenant en compte la spécificité de chaque commune (horaires différenciés, semaine à 4 jours ou 4,5 jours,...), les dispositifs gouvernementaux (« plan mercredi »...) et en adéquation avec l'évolution du projet de territoire, pour offrir à nos enfants le meilleur accueil éducatif possible.

Le Président
de Montélimar-Agglomération

Le Préfet
de la Drôme

Le D.A.S.E.N.
Directeur Académique
des services de l'Éducation

- ❖ Portail famille : <https://www.espace-citoyens.net/montelimar-agglo>.
- ❖ Liste des Accueils de Loisirs.
- ❖ Livret pédagogique 2020-2021.
- ❖ Comité de pilotage du 27 juin 2019 à Savasse présidé par M. Jean-Luc Zanon.

PROJET